



LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

Aux représentant-e-s des médias

Achats-tests : pour la première fois depuis 3 ans, la Ville enregistre une baisse sensible de la vente et de la remise de boissons alcoolisées à des mineurs

Premiers fruits de la nouvelle politique mise en place

Les résultats des achats-tests d'alcool effectués en 2014 auprès de mineurs font montre d'une sensible baisse comparaison faite avec les deux années précédentes : 39% de ventes illégales ont été enregistrées contre respectivement 57% et 58% en 2012 et 2013. Ce jour, au cours d'une conférence de presse, la Ville de Neuchâtel et ses partenaires ont dit leur satisfaction. Satisfaction d'autant plus grande que la diminution enregistrée fait suite à une nouvelle politique mise en place l'an passé.

Les achats-tests d'alcool visent un double objectif. Ils entendent d'une part protéger la jeunesse et d'autre part sensibiliser le personnel de vente au travers d'une démarche constructive. Dans ce but, la Ville de Neuchâtel et ses partenaires – le CID (commerce indépendant et détail), le Centre de loisirs, la Fondation Neuchâtel addictions, GastroNeuchâtel, la police du commerce, la Régie des alcools et la police neuchâteloise – procèdent, deux fois l'an, à des achats-tests.

Considérant les résultats préoccupants enregistrés en 2012 et en 2013, avec respectivement 57% et 58% de ventes illégales sur le territoire communal, la Ville de Neuchâtel et ses partenaires ont opté l'an passé pour une stratégie axée sur trois axes. En plus de reconduire régulièrement des campagnes d'achats-tests, ils ont décidé de proposer aux personnes vendant des boissons alcoolisées de suivre une formation axée sur la sensibilisation. Plus d'une vingtaine de tenanciers et vendeurs ont pris part à une demi-journée de cours l'an passé.

En outre, et s'agissant du volet répression, des contrôles inopinés ont été effectués par la police neuchâteloise. En cas de non respect des prescriptions, les tenanciers et vendeurs ont reçu une contravention et ont été signalés aux autorités compétentes.

Rappelons que les dispositions fédérales et cantonales en matière de protection de la jeunesse stipulent qu'il est interdit de vendre des spiritueux aux personnes de moins de 18 ans. En outre, le vin, la bière et les autres boissons fermentées ne doivent pas être remis aux jeunes de moins de 16 ans.

Force est de constater que les résultats 2014 des achats-tests font montre d'une sensible amélioration de la situation : 39% des enseignes situées sur le territoire communal et disposant d'une patente pour la vente d'alcool ont remis de l'alcool à des jeunes âgés entre 13 ans et demi et 15 ans et demi. Si ce chiffre est encourageant, il est toutefois en deçà de la dernière moyenne nationale connue (25,8% en 2013).

Pour cette raison, et parce que les résultats doivent encore être améliorés, la Ville de Neuchâtel et ses partenaires ont décidé de reconduire l'action en 2015. Ainsi, outre les achats-tests, une formation de sensibilisation sera proposée les 30, 31 mars et 1^{er} avril prochains. Quant à la police neuchâteloise, elle poursuivra ses contrôles...

Neuchâtel, le 13 mars 2015

Direction de la sécurité

Renseignements complémentaires:

**M. Pascal Sandoz, conseiller communal, directeur
de la sécurité, tél. +41 32 717 72 20**

**Mme Nancy Kaenel Rossel, chargée de projet, tél.
+41 32 722 26 60**